



Cor : 13901, MD :167333

Acte : 168047

## PROCÈS-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

L'AN DEUX MILLE QUATORZE et le : VINGT SIX AOUT

### A la requête de :

La société PHILIPS FRANCE – Activité Consumer Lifestyle, société par actions simplifiée, au capital de 159 000 000 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 402 805 527, dont le siège social se trouve au 33 Rue de Verdun à Suresnes (Hauts-de-Seine), représentée par son Président en exercice

La requérante organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé «Gagne une XBOX ONE et un rasoir Click & Style»

Ce jeu se déroulera du 1er Septembre au 31 Décembre 2014 inclus

Pour se conformer aux obligations légales et se garantir de tout litige ultérieur, l'organisatrice estime avoir le plus grand intérêt à voir le règlement de son opération déposé auprès d'un officier ministériel.

### DEFERANT A CETTE REQUISITION

*Je, Pierre Vincent GUERIN, Huissier de Justice associé à la SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y résidant, 221, rue du Faubourg St Honoré, 75008 PARIS, soussigné :*

Certifie avoir reçu ce jour, en mon Etude, le règlement complet de l'opération organisée par la société requérante, du 1er Septembre au 31 Décembre 2014 inclus et intitulée «Gagne une XBOX ONE et un rasoir Click & Style».

Ai annexé au présent procès verbal ledit règlement sur lequel j'ai apposé le cachet de mon étude.

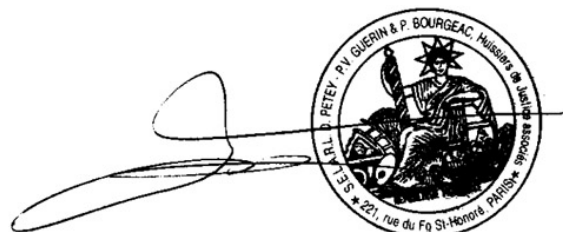
**DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE  
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT**

**Maître Pierre Vincent GUERIN**  
Huissier de Justice associé  
Signataire

**Etude compétente sur les vingt arrondissements**  
Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires  
SIREN 524 203 189 00013 - T.V.A FR86 524

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'opposition qui vous concerne. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes habilitées

SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC  
221 rue du Fbg St-Honoré  
75008 PARIS





Cor : 13901, MD :167333

Acte : 168047

## Opération « Gagne une XBOX ONE et un rasoir Click & Style »

### ARTICLE 1 – Société Organisatrice

PHILIPS FRANCE – Activité Consumer Lifestyle (ci-après la « Société Organisatrice » et « Annonceur »), société par actions simplifiée, au capital de 159 000 000 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 402 805 527, dont le siège social se trouve au 33 Rue de Verdun à Suresnes (Hauts-de-Seine), organise du 1er Septembre au 31 Décembre 2014 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé «Gagne une XBOX ONE et un rasoir Click & Style» composé de 4 sessions mensuelles.

### ARTICLE 2 – Qui peut participer ?

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (le « Participant ») résidant en France métropolitaine.

Le personnel de la Société Organisatrice, des membres des sociétés ayant participé à son organisation et leurs familles respectives (conjoint, concubins, enfants, parents, frères, sœurs) ne peuvent pas participer.

### ARTICLE 3 - Modalités et conditions de participation

#### Etape 1 : Inscription

Pour jouer, le Participant devra, entre le 1er Septembre et le 31 Décembre 2014 s'inscrire sur : <http://www.philips.fr/play>

Il devra compléter intégralement son enregistrement en s'inscrivant.

Il est à l'unique appréciation de l'annonceur, de modifier, élargir ou restreindre ces conditions de participation à tout moment.

#### Etape 2 : Participation

Chaque participant devra s'enregistrer intégralement et accepter le règlement de l'opération entre le 1er Septembre et le 31 Décembre 2014 pour prendre part au tirage au sort qui déterminera les gagnants du mois qui recevront une console de jeu Microsoft XBOX ONE - d'une valeur de 399€ - et un rasoir électrique Philips YS534/20 - d'une valeur de 99€.

#### > Etape 3 : Fin

#### *Etude compétente sur les vingt arrondissements*

*Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires*

*SIREN 524 203 189 00013 - T.V.A FR86 524*

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes habilitées.





# SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

1

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :167333

Acte : 168047

Les gagnants seront prévenus par email dans les 7 jours suivants les dates de tirage au sort prédéfinies:

30/09/2014

31/10/2014

28/11/2014

5/01/2015

Ils disposeront d'un délai de 7 jours à compter de l'expédition du mail envoyé par Philips pour se manifester.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

En cas de réclamation, il revient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

## ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

A l'issue de chaque session du jeu, 3 gagnants seront tirés au sort pour recevoir une console de jeu Microsoft XBOX ONE - d'une valeur de 399€ - et un rasoir électrique Philips YS534/20 - d'une valeur de 99€, soit un total de 12 gagnants pour l'ensemble du Jeu.

Chaque mois, entre septembre et décembre, 3 gagnants seront tirés au sort, aux dates indiquées ci-dessus.

Un participant ne pourra pas gagner deux fois dans le cadre des tirages au sort. Chaque participant ne peut remporter qu'un seul lot.

## ARTICLE 5 – Lots mis en jeu

### 5.1. Dotations mise en jeu aux tirages au sort

12 lots composés :

- d'une console de jeu Microsoft XBOX ONE - d'une valeur de 399€
- et un rasoir électrique Philips YS534/20 - d'une valeur de 99€

soit des lots d'une valeur totale unitaire de 498€.

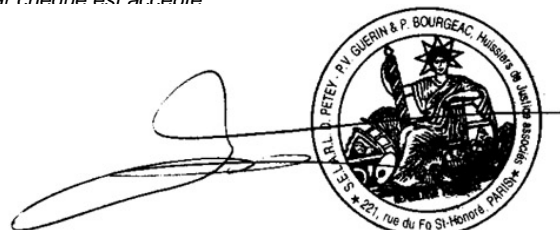
### **Etude compétente sur les vingt arrondissements de Paris**

*Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accordé*

SIREN 524 203 189 00013 - T.V.A FR86 52420

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès qui vous concerne. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes habilitées –

SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC  
221 rue du Fbg St-Honoré  
75008 PARIS





Cor : 13901, MD :167333

Acte : 168047

## 5.2. Remise des lots

Les gagnants seront avertis de leur gain par email. Les gagnants doivent obligatoirement se manifester dans le délai de 7 jours suivant l'avertissement qui lui aura été expédié par l'Organisateur par courrier électronique. Si les gagnants ne se manifestent pas malgré les relances de l'Organisateur, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot. Seuls les gagnants ayant inscrit une adresse e-mail valide, pourront prétendre à leurs lots.

S'il apparaît après constitution des fichiers des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude d'un quelconque élément des coordonnées fournies par le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces justifiant des noms, adresse et numéro de téléphone. A défaut, les coordonnées seront considérées comme nulles et ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation.

## 5.3. Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots qui n'auraient pas été attribués pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, seront purement et simplement annulés.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, ni bien ou service, en échange des lots gagnés. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront considérées comme nulles et ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation.

La Société Organisatrice ne saurait, en dehors des hypothèses d'application des garanties légales le cas échéant applicable, être tenue responsable de tout incident pouvant survenir pendant la jouissance des lots. Elle ne sera pas responsable de l'impossibilité pour un gagnant d'utiliser son lot (par exemple : produit non compatible avec d'autres produits du gagnant...).

## ARTICLE 6 – Limite de responsabilité

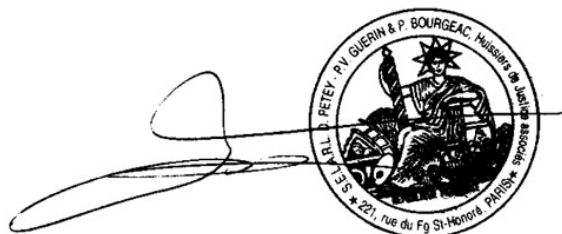
La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

### **Etude compétente sur les vingt arrondiss**

*Membre d'une association agréée, le règlement des honorair*

*SIREN 524 203 189 00013 - T.V.A FR86 5;*

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit qui vous concerne. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes habil





# SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

1

Cor : 13901, MD :167333

Acte : 168047

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable du mauvais acheminement des courriers électroniques par les fournisseurs d'accès Internet.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement (ordinateur, téléphone portable...) contre toute atteinte. La Société Organisatrice ne saurait ainsi être tenue responsable de dommages matériels ou immatériels causés à un Participant, à ses équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les modalités du Jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit (mise en place d'un système de réponse automatisé, rythme de gain inhabituel...), notamment de manière informatique ou téléphonique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

## ARTICLE 7 – Droits incorporels et droit à l'image

La participation au présent Jeu donne à la Société Organisatrice l'autorisation de publier dans toute manifestation notamment publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

## ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante et en précisant les références exactes du Jeu :

PHILIPS FRANCE

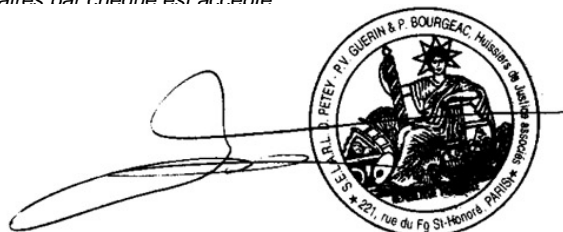
### **Etude compétente sur les vingt arrondissements de Paris**

*Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accentué*

SIREN 524 203 189 00013 - T.V.A FR86

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes h

SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC  
221 rue du Fbg St-Honoré  
75008 PARIS





# SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

1

Cor : 13901, MD :167333

Acte : 168047

33 Rue de Verdun  
92150 Suresnes

Les données sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice pour les seuls besoins du Jeu. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Le Participant est informé que, en accédant au site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur le site.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Le Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité d'accéder au site et de participer au Jeu.

## ARTICLE 9 – Règlement

### 9.1. Dépôt

Le présent règlement complet est déposé, via la société Ludilex ([www.reglement-legal.net](http://www.reglement-legal.net)), auprès de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

### 9.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

### 9.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

### 9.4. Consultation

Le règlement complet est disponible gratuitement sur le lien suivant :

<http://www.philips.fr/play>

ou sur simple demande écrite jusqu'à deux mois après la clôture du Jeu à l'adresse suivante:

Opération « Gagne une XBOX ONE et un rasoir Click & Style »,

PHILIPS France CL

33 Rue de Verdun

92150 Suresnes

### **Etude compétente sur les vingt arrondiss**

*Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires*

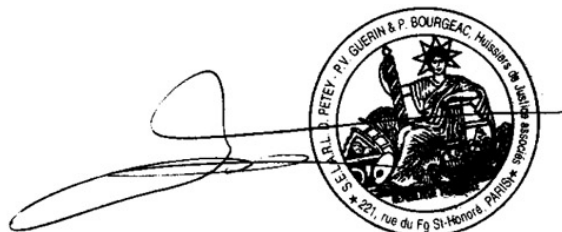
*SIREN 524 203 189 00013 - T.V.A FR86 5;*

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit qui vous concerne. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes habili-

SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC

221 rue du Fbg St-Honoré

75008 PARIS





Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :167333

Acte : 168047

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

Le remboursement des frais de consultation ou d'obtention du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 10.

### **ARTICLE 10 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet**

Le Participant pourra solliciter auprès de la Société Organisatrice le remboursement de sa participation au Jeu (frais de connexion au site et frais d'affranchissement afférents à la demande de remboursement) sur simple demande écrite par courrier et envoyé à l'adresse suivante :

Opération Test Produit

PHILIPS FRANCE

33 Rue de Verdun

92150 Suresnes

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement

dans la limite d'une connexion par formulaire et par Participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 2 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0, 10 € TTC.

Cette demande de remboursement devra être adressée par le Participant dans le mois de sa participation au Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Si une seule participation au Jeu est autorisée, les demandes de remboursement de frais au-delà de cette participation unique ne pourront être acceptées.

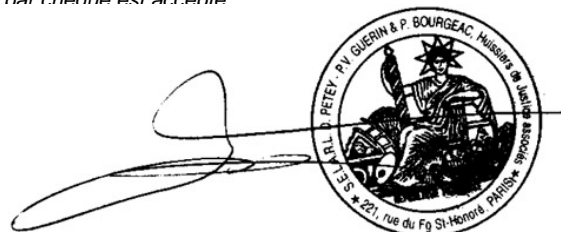
Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des

#### **Etude compétente sur les vingt arrondissements de Paris**

*Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accordé*

*SIREN 524 203 189 00013 - T.V.A FR86 524*

*Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d' qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes habilitées*





# SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

1

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :167333

Acte : 168047

## Participants.

Pour obtenir le remboursement de ses frais forfaitaires de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à la Société Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- \_ l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- \_ l'indication de la date de sa connexion au site
- \_ la copie d'un justificatif d'un abonnement pour le mois considéré à un accès à internet facturé au prorata de la durée de communication.
- \_ un relevé d'identité bancaire du Participant

Le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur base 20g) sur simple demande écrite mentionnée dans ledit courrier.

## ARTICLE 11 –Loi applicable

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française

### **Etude compétente sur les vingt arrondiss**

*Membre d'une association agréée, le règlement des honorair*

*SIREN 524 203 189 00013 - T.V.A FR86 5;*

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit qui vous concerne. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes habil

SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC  
221 rue du Fbg St-Honoré  
75008 PARIS

